



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV194 - 08 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015243-0021 - arrêté n° ANCFDC2015090002 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0045 - arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise 15ème GRENELLE JAVEL

2015250-0010 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 15ème NECKER

2015244-0046 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises 15ème SAINT LAMBERT

2015244-0047 - arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise et de la fiscalité immobilière PARIS 15ème

2015244-0048 - arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle Revenus/Patrimoine 16ème PORTE DAUPHINE

2015244-0049 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises GRENELLE JAVEL

2015226-0030 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 16ème AUTEUIL

2015245-0023 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 13ème MAISON BLANCHE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015243-0021

Signé le lundi 31 août 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté n° ANCFDC2015090002 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Arrêté n°ANCFDC2015090002 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6143-38, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- Vu l'arrêté directorial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,
- Vu l'arrêté directorial n°2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,
- Vu l'arrêté directorial n°2013 318 0006 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP,
- Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0054 DG du 3 mai 2011 modifié par l'arrêté directorial 2012279-001 du 5 octobre 2012 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directorial n°2011-0069 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;
- Vu l'arrêté n°ANCFDC2015090001 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Madame Ellen HERVE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- Les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des bons de commandes sur marchés de formation,
- Le service fait de toutes les factures relevant de leur site, la validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les états de paiement des professeurs,
- Les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacements des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au "recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris".

Fait à Paris le 31 août 2015.


Odon MARTIN-MARTINIÈRE
Directeur
du Centre de la Formation et du
Développement des Compétences



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0045

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise 15ème
GRENELLE JAVEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Pôle de contrôle et d'expertise 15^{ème} Grenelle-Javel
13/15 rue du Général Beuret 75015 Paris

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise 15^{ème} Grenelle-Javel

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CLEMENT Blandine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DUHAMEL-PAILLAS Séverine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LIGOUSA Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MARSEILLE Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
NIEGO Françoise	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELGADO Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KUNKELA Évelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RAVOT Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Anne COUSSY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Anne Coussy'.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015250-0010

Signé le lundi 07 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 15ème
NECKER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 15^{ème} NECKER
137, rue de l'Abbé Groult
75731 Paris Cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} NECKER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VILLAR Catherine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} NECKER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en Justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

GROS Christèle, FAMELARD Jean-Louis

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

DUBOIS David	LE DREFF Isabelle	NATUREL Marie-France
PICARD Samuel	ASSAL Karen	

2) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALVES TEIXEIRA Joao-filipe	BUSNEL Magali	IDRI Sonia
LEBLEME Nicolas	PHAL Nicolas	STANISLAWIAK Carole
FEUILLET Eric	AURELLE Mathieu	OGAN -BADA Paul

Article 4

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€; les avis de mise en recouvrement ; l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE NAMOURIC DESCAMPS Catherine	MAILLARD Aurelia	ROBERT Jérémie
DESTOURS Louis		

2) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000€; dans le cadre de la procédure " simplifiée", aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRETECHE Cécile	GUSTAW Régine	BIDAN Annick
COHEN Brigitte		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 7 SEP. 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Roland GUIGUES





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0046

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises 15ème
SAINT LAMBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIE Paris 15^{ème} Saint-Lambert
13 rue du Général Beuret
75712 PARIS cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Philippe BONNIN**, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jacqueline REJASSE	Michel BOYER
---------------------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Delphine GIRAUD	Frédéric FANTONI	Pierre GELEBART
Annick PUJOL	Pierre DUBOS	Roseline MANDIL
Jean-Pierre MAGOT	Marie OLIVA	Claire DE BAENE
Marie-Hélène CATTE	Jocelyne MESPOULEDE	Anthony CHAPON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- **Stéphane ESPOUR.**

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Jacqueline REJASSE	inspecteur	15 000 €
Michel BOYER	inspecteur	15 000 €
Marie-Hélène CATTE	contrôleur	10 000 €
Delphine GIRAUD	contrôleur	10 000 €
Frédéric FANTONI	contrôleur	10 000 €
Pierre GELEBART	contrôleur	10 000 €
Annick PUJOL	contrôleur	10 000 €
Pierre DUBOS	contrôleur	10 000 €
Roseline MANDIL	contrôleur	10 000 €
Jean-Pierre MAGOT	contrôleur	10 000 €
Marie OLIVA	contrôleur	10 000 €
Stéphane ESPOUR	agent	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert


Daniel SERVOZ
Chef de service comptable



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0047

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise et de la fiscalité immobilière PARIS 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Sud Ouest

PCE des Particuliers et Fiscalité Immobilière

Site Beuret : 13/15 rue du Général Beuret
75712 PARIS CEDEX 15

Site Necker : 137 rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise et de la fiscalité immobilière
du 15^{ème} arrondissement de PARIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DROZDEK Renaud	GATTEGNO Fabien	LE COADIC Christiane
SEHIER Grégoire	VANDEBOSSCHE Olivier	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALIF Catherine	BOUDOT Alexandre	CASSE Bernard
CORNET Joël	DELTOUR Guillaume	LAVAL Olivier
MIR Jean	OUIKEDE Edmond	TARDIVEAU Nathalie
TA MINH Châu	VINCENOT Elodie	WAGNER Christophe

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01 septembre 2015

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise et de la
fiscalité Immobilière

L'inspectrice principale des Finances Publiques

Valentine CLOTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Cloteau', written in a cursive style.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0048

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle Revenus/Patrimoine 16ème
PORTE DAUPHINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine 16 ème PORTE DAUPHINE
146 avenue Malakoff 75116 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

La responsable du Pôle de contrôle Revenus/Patrimoine 16ème PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
M Fabien DERACHE	M Eric JOURDAN	M Stefan DI CRISTOFANO
MME Magali BOUVET	MME Laetitia VICENTE	M Henri-Michel POMMAREL
M Eric LAFITTE		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
M José LOPES	MME Pascale MORIN SALLES	MME Virginie BADAUD
M Cédric D'OLIVEIRA	M Vincent LETERRIER	MME Françoise DE JEKELFALUSSY
M DEMADE Eric	MME Sandrine ROUVET	M Frédéric FAURE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
16ème Porte Dauphine

Martine GRAVIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0049

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises
GRENELLE JAVEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
(Service des impôts des entreprises Grenelle-Javel)

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grenelle Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

EL HAJIBI Nadia LEMAIRE Renaud

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTEAU Catherine	BITAUD Emmanuelle	COSTE Guilaine
GUITTARD Arielle	LACOURPAILLE Christine	LARDEAU Isabelle
PROVILLE Fanny	ROUVELIN Guillaume	VERNADAL Olivier
ZIEMBINSKI Sandrine		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LEMAIRE Renaud	Inspecteur	15 000 €
LESUEUR Marianne	Contrôleuse	10 000 €
MOAL Julien	Contrôleur	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Gérard MARTINOLES



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015226-0030

Signé le vendredi 14 août 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS
16ème AUTEUIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE FISCAL PARIS SUD-OUEST

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{EME} AUTEUIL
12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ème} Auteuil

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LANTERI, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 76 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence du comptable, responsable du SIP et de Monsieur Pierre LANTERI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents ou décisions mentionnés ci-dessus aux § 1° à 4°, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Joëlle PIRIOU,
Aurélien GONZALEZ.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GEFFROY Sophie
LEBORGNE Jean-Bernard
ROMAIN Jérôme

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDEL LATIF Samy	FELIX Julie
ALOGUES Mathieu	GRAND-CHAVIN Arnaud
ANNOULD Aurélie	LANNOYE Sébastien
ARCACHE Cyril	MAHAMAT Moussa
CANTELOU Anne Gaëlle	MICHAUD Jean-Baptiste
COTTIN Emmanuel	MOINARD Christine
DE LOS SANTOS Alexis	PHAM Chi Quoc
DEFRADET Océane	PUIG Jérôme
FABRE Stéphanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PIRIOU Joëlle	Inspecteur	15 000 €
GONZALEZ Aurélien	Inspecteur	15 000 €
DEFRANCE Stéphane	Contrôleur	1 000 €
LEROUX Richard	Contrôleur	1 000 €
HAYES Alexandra	Agent administratif	1 000 €
TRAORE Mamoudou	Contrôleur	300 €
ASPAR Patrice	Contrôleur	300 €
COZIEN Lotc	Contrôleur	300 €
SORIANO Kathia	Contrôleur	300 €
LEFIER Guillaume	Contrôleur	300 €
MARTIN Antoine	Agent administratif	300 €
LEFEBVRE Adrien	Agent administratif	300 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
PIRIOU Joëlle	Inspecteur
GONZALEZ Aurélien	Inspecteur

et aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable, de Monsieur Pierre LANTERI et des inspecteurs cités ci-dessus :

Nom et prénom des agents	grade
JAFFRE Erwan	Contrôleur
TRAORE Mamadou	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BANOR Marie	Contrôleur	10 000 €
MAZZOCCO Christian	Contrôleur	10 000 €
TARTRY Aurore	Contrôleur	300 €
MICHAUD Jean-Baptiste	Agent administratif	300 €
COSTA Raphaël	Agent administratif	300 €
SORIANO Kathia	Contrôleur	300 €
LEFEBVRE Adrien	Agent administratif	300 €

et aux agents désignés ci-après dès lors qu'ils participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
Agents cités à l'article 2 § 1° et 2°		300 €
Agents cités à l'article 3 § 1°		300 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BANOR Marie	Contrôleur	10 000 €
MAZZOCCO Christian	Contrôleur	10 000 €
TARTRY Aurore	Contrôleur	300 €
MICHAUD Jean-Baptiste	Agent administratif	300 €
COSTA Raphaël	Agent administratif	300 €
SORIANO Kathia	Contrôleur	300 €
LEFEBVRE Adrien	Agent administratif	300 €

et aux agents désignés ci-après dès lors qu'ils participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Agents cités à l'article 2 § 1° et 2°		300 €
Agents cités à l'article 3 § 1°		300 €

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
BANOR Marie	Contrôleur	300 €
MAZZOCCO Christian	Contrôleur	300 €
TARTRY Aurore	Contrôleur	300 €
MICHAUD Jean-Baptiste	Agent administratif	300 €
COSTA Raphaël	Agent administratif	300 €
SORIANO Kathia	Contrôleur	300 €
LEFEBVRE Adrien	Agent administratif	300 €

et aux agents désignés ci-après dès lors qu'ils participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
Agents cités à l'article 2 § 1° et 2°		300 €
Agents cités à l'article 3 § 1°		300 €

(1) décisions de remise portant sur la majoration 10% prévue par l'article 1730 CGI, dans les conditions de l'instruction 07-005 A1 du 22 novembre 2007 relative à la procédure simplifiée de remise de majoration.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 16^{ème} Auteuil, SIP de Paris 16^{ème} La Muette.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 14 août 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Christian TAILLEFER
Administrateur des Finances publiques



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0023

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 13ème
MAISON BLANCHE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 13^{ème} Maison Blanche
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cedex 13

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme HUETE Marie-Thérèse, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

BLEIER Thérèse	VAN WILLER Brigitte	
RECOULES-MOREL Gratienne	GIRAUD Vincent	
LE CORRONC Catherine		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARGOUD David	COUCOUROUX Jean-Christophe	JAN JEREMY
FAUVRE Chantal	CHUNG POO LUN Stéphane	MOSSE Fabien
LAMARQUE Sabine	GONNIER Sonia	NICOLAS Roland
PIETTE Maryse	LEJEUNE Héléne	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BROUILLAUD David	BLEYS Corinne	KWOON Alexandre
DABROWSKI Catherine	CHABRERIE Dominique	LAU Magali
GRADEL Audrey	DELCHER Yvonne	MAITRE Serge
GUYENNE Audrey	DUQUESNOY Marie-France	RENARD Stéphane
	KITENGE Astrid	TOCHON François

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
BLEIER Thérèse	Inspectrice	15 000 €
LE CORRONC Catherine	Inspectrice	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratienne	Inspectrice	15 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleur principal	10 000 €
FICHER Michéline	Contrôleur principal	10 000 €
BELHADJ Catherine	Contrôleur	10 000 €
CAZALAS Nicolas	Contrôleur	10 000 €
FANNY Hector	Contrôleur	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleur	10 000 €
LE NEVE Olivier	Contrôleur	10 000 €
NOGUER Philippe	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAN WILLER Brigitte	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GIRAUD Vincent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PIETTE Maryse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ARGOUD David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHUNG POO LUN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUCOUROUX Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUVRE Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GONNIER Sonia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JAN JEREMY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAMARQUE Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEJEUNE Héléne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOSSE Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NICOLAS Roland	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BROUILLAUD David	Agent	2 000 €	2 000 €
BLEYS Corinne	Agente	2 000 €	2 000 €
CHABRERIE Dominique	Agente	2 000 €	2 000 €
DABROWSKI Catherine	Agente	2 000 €	2 000 €
DUQUESNOY Marie-France	Agente	2 000 €	2 000 €
GRADEL Audrey	Agente	2 000 €	2 000 €
GUYENNE Audrey	Agente	2 000 €	2 000 €
KITENGE Astrid	Agente	2 000 €	2 000 €
KWOON Alexandre	Agent	2 000 €	2 000 €
LAU Magali	Agente	2 000 €	2 000 €
MAITRE Serge	Agent	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent	2 000 €	2 000 €
TOCHON François	Agent	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE et SIP de Paris 13^{ème} GARE du pôle Sud-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 2 SEP. 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème} MAISON BLANCHE



Françoise BROCHET
Administrateur des Finances publiques adjoint